

EXPLOITATIONS AGRICOLES DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

AVENANT N°136 DU 18 novembre 2015 relatif au régime collectif de complémentaire santé des salariés agricoles non cadre de Saône et Loire

NOR :
IDCC : 9712

DIRECCTE de Bourgogne
Unité Territoriale de Saône-et-Loire

71000 DIJON CEDEX

n° 04-2015-136-9712
le 31 décembre 2015

Entre :

La Fédération Départementale des syndicats d'Exploitants Agricole de Saône et Loire

D'une part, et

L'Union départementale des syndicats CFDT de Saône et Loire

L'Union départementale des syndicats CGT-FO de Saône et Loire

La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière C.G.T.,

Le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles C.F.E.-C.G.C

L'Union Départementale des syndicats C.F.T.C

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives et à la révision de l'accord national du 10 juin 2008 « sur une protection sociale complémentaire en agriculture et la création d'un régime de prévoyance », les partenaires sociaux signataires du présent avenant ont convenu de rattacher le régime de complémentaire santé des salariés agricoles non cadres de Saône et Loire à l'accord national précité.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Abrogation des dispositions de l'annexe E de la convention collective et renvoi aux dispositions de l'accord national du 10 juin 2008

Les dispositions de l'accord départemental du 28 avril 2009 instaurant un régime d'assurance complémentaire frais de santé au bénéfice des salariés agricoles non cadres du département de Saône et Loire, Annexe E de la convention collective de travail du 1^{er} janvier 1977 des exploitations agricoles de Saône et Loire, sont intégralement abrogées.

Les dispositions de l'article 73 « Couverture santé » de la convention collective sont modifiés comme suit :

Article 73

Couverture santé

Ce régime, qui a pour objet de mettre en œuvre une assurance complémentaire santé est issu d'un accord du 28 avril 2009 (avenant 113) et fait l'objet d'une annexe E « couverture santé » à la présente convention collective.

La complémentaire santé est régie directement par les dispositions de l'accord national du 10 juin 2008 « sur une protection sociale complémentaire en Agriculture et la création d'un régime de prévoyance », révisé en date du 15 septembre 2015 (dispositions générales et dispositions relatives au dispositif frais de santé).

MR FF 31 MB

La répartition de la cotisation du socle minimum conventionnel obligatoire pour le salarié seul, est toutefois fixée comme suit :

Part employeur : 55 %

Part salarié : 45 %

Article 2 : entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur le premier jour du trimestre civil suivant la date de parution de son arrêté d'extension.

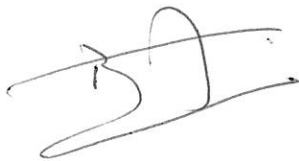
Article 3 : dépôt et extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé auprès des services de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Saône et Loire.

Fait à Mâcon le 18 novembre 2015

(Suivent les signatures.)

**Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitations Agricoles de Saône et Loire,
M. Bernard MOREAU**



**Fédération Départementale des Syndicats
C.G.T.-F.O. de Saône et Loire,**

**Union Départementale des Syndicats
C.F.D.T. de Saône et Loire,
M. Michel ROUX**



**Fédération Nationale Agroalimentaire
et Forestière C.G.T.,**

**Syndicat National des Cadres
d'Entreprises Agricoles -C.F.E- C.G.C.,**



**Union Départementale CFTC
M. Francis FABIN**

